

Fonds municipal vert^{MC}

Appel de demandes

Eau



eau

Lignes directrices

Fédération canadienne des municipalités
24 rue Clarence
Ottawa (Ontario)
K1N 5P3

www.fcm.ca/fmv
Téléphone : 613-241-5221
Télécopieur : 613-244-1515



FCM | Fonds municipal vert
Green Municipal Fund

Fonds municipal vert, Appel de demandes : Eau, lignes directrices

© Fédération canadienne des municipalités. Tous droits réservés.

Février 2009

Les formulaires de demande et autres documents du Fonds municipal vert sont disponibles en français sur le site Web du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités à l'adresse <www.fcm.ca/fmv>.

The application forms and other documents for the Green Municipal Fund are available in English on the Federation of Canadian Municipalities' Green municipal Fund website <www.fcm.ca/gmf>.

Table des matières

Introduction	2
1. À propos du Fonds municipal vert	2
2. Qu'est ce qui est admissible au financement du FMV?	2
3. Prêts et subventions pour les projets d'immobilisations	2
Appel de demandes : eaux usées.....	3
4. Objectif	3
5. Admissibilité.....	3
5.1 Qui est admissible?	3
5.2 Quels sont les projets admissibles?	3
5.3 Conditions préalables	3
6. Financement.....	4
6.1 Quel type de financement peut être obtenu?	4
6.2 Quels sont les taux d'intérêt et les conditions des prêts du FMV?	4
6.3 Quels sont les projets admissibles à une subvention?	4
6.4 Déboursement	4
7. Coûts admissibles	5
7.1 Quels sont les coûts admissibles?	5
7.2 Quels coûts ne sont pas admissibles?	6
8. Évaluation de la demande.....	6
8.1 Comment les demandes sont-elles évaluées?	6
9. Exigences relatives à la demande	8
9.1 Quelle information devra contenir la demande?	8
10. Exigences en matière de rapports.....	8
11. Calendrier et prochaines étapes	10
Glossaire	11

Introduction

1. À propos du Fonds municipal vert

Le FMV offre une source de financement à long terme aux municipalités et à leurs partenaires dans le but de soutenir le développement durable des collectivités sur les plans environnemental, social et économique.

Le gouvernement du Canada a doté la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de 550 millions de dollars afin d'établir le FMV. Ce Fonds :

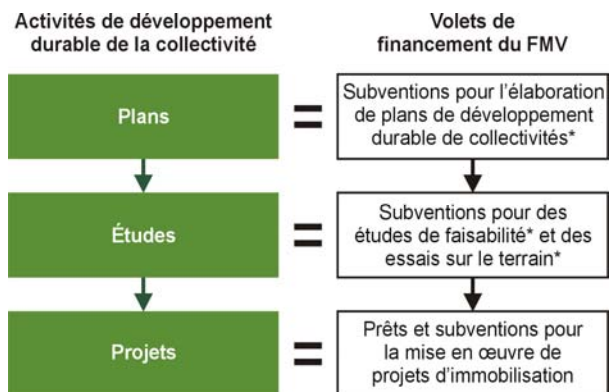
- offre des prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et des subventions aux municipalités qui donnent l'exemple en matière de développement durable;
- favorise le renforcement des capacités et facilite le partage des connaissances et de l'expérience que les dirigeants municipaux ont acquise dans le cadre d'études et de projets financés par le FMV.

Le FMV est géré par la FCM et fonctionne de manière indépendante du gouvernement fédéral. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web du Fonds municipal vert à l'adresse : www.fcm.ca/fmv

2. Qu'est ce qui est admissible au financement du FMV?

Le FMV offre trois volets de financement pour financer trois types d'activités de développement durable :

Note : Le FMV investit dans les plans, les études et les projets présentant les meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable et dont les résultats pourront être utilisés par d'autres municipalités.



* Voir le [glossaire](#) pour obtenir la définition de ces termes.

Les formulaires de demande et les lignes directrices pour chaque volet de financement sont disponibles sur le site Web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse : www.fcm.ca/fmv

3. Prêts et subventions pour les projets d'immobilisations

Des appels de demande particuliers et ciblés sont lancés chaque année dans cinq secteurs : sites contaminés, énergie, transports, matières résiduelles et eau. Les bénéficiaires éventuels peuvent présenter une demande uniquement en réponse aux appels de demandes ciblés dans chaque secteur.

La FCM offre des prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, seuls ou combinés à une subvention, pour la mise en œuvre des projets de développement durable représentant les meilleurs exemples de leadership, à l'exception de la catégorie des sites contaminés qui est exclusivement financée par des prêts.

Le FMV peut offrir un financement couvrant jusqu'à 80 % des coûts admissibles de certains projets d'immobilisations. **Les subventions sont accordées uniquement en combinaison avec les prêts.**

Appel de demandes : eaux usées

4. Objectif

L'objectif de l'appel de demandes dans le secteur de l'eau est d'améliorer la qualité des effluents des systèmes d'épuration des eaux usées municipales au Canada. La FCM offrira à la fois des prêts et des subventions du FMV pour soutenir des projets qui améliorent la qualité des effluents des systèmes d'épuration des eaux usées municipales.

La FCM accorde les prêts et subventions du FMV aux meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable – des exemples qui peuvent être reproduits dans d'autres collectivités – de manière à assurer les plus grandes incidences possibles sur les plans environnemental, social et économique.

5. Admissibilité

5.1 Qui est admissible?

Toute administration municipale ou tout service public municipal (appartenant entièrement ou en partie à une administration municipale) ou tout partenaire municipal responsable de l'épuration des eaux usées municipales et propriétaire de l'infrastructure du projet au Canada peut présenter une demande de financement dans le cadre du présent appel de demandes.

5.2 Quels sont les projets admissibles?

Les projets visant les eaux usées municipales qui mettent l'accent sur l'amélioration de la qualité des effluents sont admissibles dans le cadre du présent appel. Pour être admissible, le projet visant les eaux usées doit débuter dans les 18 mois suivant la date d'approbation de la demande.

Les projets ne seront pas approuvés s'ils n'obtiennent pas une note d'au moins 60 sur 100.

Les projets admissibles doivent, au minimum, viser à répondre aux normes suivantes de qualité des effluents :

- demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée (DBO₅C) de 25 mg/L
- matières en suspension (MES) de 25 mg/L
- chlore résiduel total de 0,02 mg/L

5.3 Conditions préalables

Les activités suivantes doivent avoir été réalisées avant de présenter la demande :

- une étude de faisabilité
- un plan municipal qui appuie le projet relatif aux eaux usées, comme un plan de développement durable d'une collectivité, un plan stratégique ou un plan relatif à l'eau.

Si ces conditions préalables n'ont pas encore été remplies, les demandeurs ne seront pas admissibles dans le cadre du présent appel de demandes.

6. Financement

6.1 Quel type de financement peut être obtenu?

Tous les projets approuvés dans le cadre de cet appel de demandes peuvent bénéficier d'un financement couvrant jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, se composant d'un prêt jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars et d'une subvention maximale de 200 000 \$. La valeur de la subvention ne dépassera pas 5 % de la valeur du prêt.

Les projets jugés exceptionnels peuvent recevoir un financement couvrant jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet, se composant d'un prêt maximal de 4 millions de dollars et d'une subvention de 400 000 \$. La valeur de la subvention accordée aux projets exceptionnels ne dépassera pas 10 % de la valeur du prêt.

Les demandes seront jugées exceptionnelles si :

- elles obtiennent au moins 60 points sur 100;
- le projet obtient au moins 12 points sur 20 pour le critère *Autres considérations environnementales*.

La grille de notation générale figure dans le formulaire de demande.

Nota : La FCM se réserve le droit de modifier la limite de prêt susmentionnée.

6.2 Quels sont les taux d'intérêt et les conditions des prêts du FMV?

Pour les administrations municipales dont le projet est approuvé, le taux d'intérêt du FMV est égal au taux des obligations du gouvernement du Canada pour une durée équivalente, moins 1,5 %.

Dans le cas des services publics municipaux et des partenaires municipaux, les taux d'intérêt du FMV sont établis en fonction de la solvabilité de l'emprunteur et sont généralement plus bas que les taux offerts par d'autres prêteurs à long terme.

Les taux d'intérêt sont établis au moment du déboursement du prêt et sont fixés pour une durée maximale de 10 ans (ou jusqu'à 20 ans dans le cas de projets exceptionnels).

6.3 Quels sont les projets admissibles à une subvention?

Tous les projets approuvés dans le cadre du présent appel sont admissibles à une subvention. Se reporter à la section 7.1 pour obtenir de l'information détaillée sur la valeur maximale des subventions.

Une subvention sera uniquement offerte en combinaison avec un prêt.

6.4 Déboursement

Tous les demandeurs qui acceptent les offres de financement seront tenus de signer un contrat de financement avec la FCM. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les étapes suivant l'approbation, veuillez consulter les documents *Processus post-autorisation pour les projets d'immobilisations* et *Convention-type de prêt à une municipalité*, que l'on peut consulter dans le site web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse www.fcm.ca/fmv.

Prêts

Le déboursement du prêt se fera en un seul versement une fois que le projet sera mené à bien, pourvu qu'il ait été mis en œuvre tel que le décrit la demande au FMV.

Subventions

Les subventions seront déboursées en un seul versement jusqu'à trois ans après la réalisation du projet quand le demandeur aura soumis un rapport sur les résultats

environnementaux décrivant les avantages environnementaux réels vérifiés du projet.

Les projets qui n'atteignent pas le niveau minimal de la norme de qualité des effluents pour le DBO₅C, les MES et le chlore résiduel total (se reporter à la section 5) ne recevront aucune subvention.

Les projets qui n'atteignent pas les objectifs précisés pour les paramètres additionnels de qualité des eaux usées énoncés dans la demande verront leur subvention réduite de moitié.

7. Coûts admissibles

7.1 Quels sont les coûts admissibles?

Les coûts facturés suivants sont admissibles. (Les coûts de projet admissibles encourus à compter de la date de réception de la demande complète par la FCM seront remboursés seulement si la demande est aussi approuvée par le Conseil national d'administration de la FCM.)

- a) **Coûts d'immobilisations**, définis et déterminés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) :
 - i. acquisition, élaboration, construction, modernisation ou location des systèmes essentiels à la réalisation du projet (équipements, matériel, logiciel, etc.);
 - ii. coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des installations et des structures essentielles à la réalisation du projet, comme les matériaux et les coûts d'installation.
- b) **Salaires, honoraires et rémunération** :
 - i. les salaires, les honoraires ou la rémunération versés aux professionnels, au personnel

- technique, aux consultants et aux entrepreneurs – qui ne sont pas des employés du demandeur – participant directement à la planification, à l'évaluation, à l'analyse, à la conception, à l'étude technique, à la fabrication, à la construction et à la supervision du projet et à l'élaboration des rapports sur le projet;
- ii. les salaires, les honoraires ou la rémunération versés aux professionnels, au personnel technique, aux consultants et aux entrepreneurs – qui ne sont pas des employés du demandeur – participant directement à l'éducation du public, à la promotion et à l'élaboration de sondages, de sites web et d'autres outils de communication qui se rapportent directement à la mise en œuvre du projet;
- iii. les salaires, les honoraires et la rémunération versés directement aux employés du demandeur travaillant au projet sont admissibles, jusqu'à concurrence de 10 % du total des coûts admissibles du projet.

7.2 Quels coûts ne sont pas admissibles?

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- a) Les activités ayant trait au projet qui seraient admissibles à un financement du FMV dans les catégories *Plan de développement durable d'une collectivité*, *Étude de faisabilité ou essai sur le terrain* (se reporter aux *Lignes directrices pour les plans de développement durable d'une collectivité et pour les études de faisabilité et les essais sur le terrain*, sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse www.fcm.ca/fmv);
- b) Les frais relatifs aux consultations publiques, aux évaluations environnementales, aux évaluations des risques, aux plans de gestion des risques, aux plans d'expansion des affaires et aux stratégies marketing;
- c) Les frais généraux du demandeur, comme les assurances et autres coûts d'exploitation ayant trait à l'entretien général et à la réparation se rapportant au projet;
- d) Les locaux à bureaux pour le projet;
- e) L'achat, la vente ou la location de biens immobiliers;
- f) Les frais administratifs qui ne figurent pas explicitement parmi les coûts admissibles, comme les frais de vérification et les honoraires d'avocat;
- g) Les coûts des travaux d'ingénierie pour lesquels des subventions ou contributions sont fournies ou doivent être fournies par un programme du gouvernement du Canada;
- h) Les dépenses engagées pour participer à des conférences, y compris les frais de déplacement;
- i) La taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services pour lesquelles le demandeur peut obtenir un remboursement et toute autre dépense admissible à un remboursement;

- j) Les contributions non financières, sauf celles mentionnées au point 7.1 b) iii.

8. Évaluation de la demande

8.1 Comment les demandes sont-elles évaluées?

Les demandes sont évaluées par un comité de révision technique indépendant et classées en fonction des avantages environnementaux, sociaux et économiques que le projet pourrait procurer.

La FCM offrira des prêts du FMV combinés à des subventions aux meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable – des exemples qui peuvent être reproduits dans d'autres collectivités et qui ont la plus grande incidence environnementale nette.

Les demandes seront également évaluées en fonction de la gestion du projet, de la qualité de la demande, de l'engagement de la population et de l'engagement du conseil municipal ou du conseil d'administration. Conformément à l'objectif de la FCM de partager les leçons tirées des initiatives financées par le FMV avec d'autres collectivités, les projets seront évalués en fonction de leur innovation, de leur reproductibilité et de leur possibilité de transmission des connaissances.

Avantages environnementaux directs :

Les avantages environnementaux directs du projet seront évalués et notés en fonction des améliorations que le projet pourrait apporter à la qualité des effluents.

À tout le moins, les projets admissibles doivent viser à répondre aux normes suivantes de qualité des effluents :

- Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée (DBO₅C) de 25 mg/L

- Matières en suspension (MES) de 25 mg/L
- Chlore résiduel total de 0,02 mg/L

Les projets qui proposent d'améliorer des paramètres de la qualité de l'eau en sus de ceux susmentionnés seront jugés comme présentant de plus grands avantages environnementaux que ceux qui améliorent moins de paramètres de la qualité de l'eau.

Autres considérations environnementales

Les autres considérations environnementales dans le cadre de cet appel de demandes tiendront compte de ce qui suit :

- toute répercussion environnementale négative et les mesures d'atténuation proposées;
- les avantages environnementaux autres que les avantages environnementaux directs susmentionnés (relatifs à l'air, à l'eau, à la terre et à la biodiversité et aux autres secteurs du FMV, p. ex., matières résiduelles, sites contaminés, énergie et transports);
- comment le projet contribue à la mise en œuvre des plans, des stratégies, des programmes et des politiques de développement durable existants, à la vision collective globale et au plan de développement durable de la collectivité;
- l'approche systémique qui tient compte de la mesure dans laquelle le projet s'attaque à la cause profonde des problèmes; environnementaux, à distinguer des solutions de traitement en aval qui ne font que traiter les problèmes symptomatiques;
- l'analyse et l'atténuation les plus poussées possibles des coûts du cycle de vie.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux peuvent inclure ce qui suit :

- la protection et l'amélioration de la santé humaine;
- l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité;
- le développement économique et la revitalisation de la collectivité;
- une plus grande sensibilisation du public et une meilleure compréhension des problèmes et des options possibles;
- l'appui important de la population.

Avantages économiques

Les avantages économiques peuvent inclure ce qui suit :

- les coûts d'opération et d'entretien du projet ainsi que les économies réalisées;
- l'influence qu'exerce le financement du FMV sur la capacité d'obtenir le financement d'administrations municipales ou d'autres sources publiques;
- la participation du secteur privé aux projets environnementaux municipaux, notamment la participation accrue des bailleurs de fonds privés;
- l'investissement dans des technologies, des pratiques et des procédés environnementaux novateurs;
- l'utilisation de la méthode du coût complet et de la méthode de fixation de prix au coût complet
- l'adoption de politiques et de programmes de gestion efficaces par rapport aux coûts et axés sur la demande;
- le maintien des emplois, la création d'un plus grand nombre d'emplois et

l'apport de revenus issus de ces emplois;

- les partenariats entre deux ou plusieurs municipalités.

9. Exigences relatives à la demande

9.1 Quelle information devra contenir la demande?

Les demandeurs seront tenus de soumettre les documents suivants avec leur demande :

Pour tous les demandeurs :

- Une étude de faisabilité;
- Un plan municipal qui appuie le projet, comme un plan de développement durable d'une collectivité, un plan stratégique ou un plan relatif à l'eau;
- Les feuilles de projet (la FCM fournit les feuilles types avec les formulaires de demande).

Pour les administrations municipales :

- Les plus récents états financiers vérifiés;
- Une résolution du conseil municipal indiquant le degré d'engagement et de soutien financier accordé au projet proposé et à la demande au FMV, OU une lettre du directeur municipal ou du directeur des Finances décrivant le statut d'approbation actuel du projet;
- Pour les demandeurs d'une administration municipale **de l'extérieur du Québec**, une preuve de consultation provinciale¹ (une lettre type de consultation provinciale est disponible sur le site

¹ Les demandeurs des administrations municipales du Québec répondent aux exigences en matière de consultation provinciale en soumettant leur proposition directement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Web du Fonds municipal vert de la FCM <www.fcm.ca/fmv>).

Pour les services publics municipaux et les partenaires municipaux qui présentent une demande :

- Les états financiers vérifiés des trois dernières années et, si possible, le [plan d'affaires](#) du projet proposé (Nota : la FCM se réserve le droit de demander de plus amples renseignements financiers);
- Une lettre du directeur général ou du directeur des Finances décrivant le statut d'approbation actuel du projet et étayant la décision du conseil d'administration du partenaire de la municipalité d'appuyer le projet et la demande au FMV;
- Une preuve de consultation provinciale (une lettre type de consultation provinciale est disponible dans le site Web du Fonds municipal vert de la FCM <www.fcm.ca/fmv>).

Les partenaires municipaux qui présentent une demande doivent également soumettre :

- Une copie d'une convention signée avec une administration municipale indiquant que le partenaire municipal est responsable de l'épuration des eaux usées municipales et est le propriétaire de l'infrastructure du projet.

10. Exigences en matière de rapports

Conformément à l'entente conclue entre la FCM et le gouvernement du Canada, tous les bénéficiaires de financement doivent rendre compte des avantages environnementaux et des leçons tirées de la mise en œuvre de leur projet financé par le FMV.

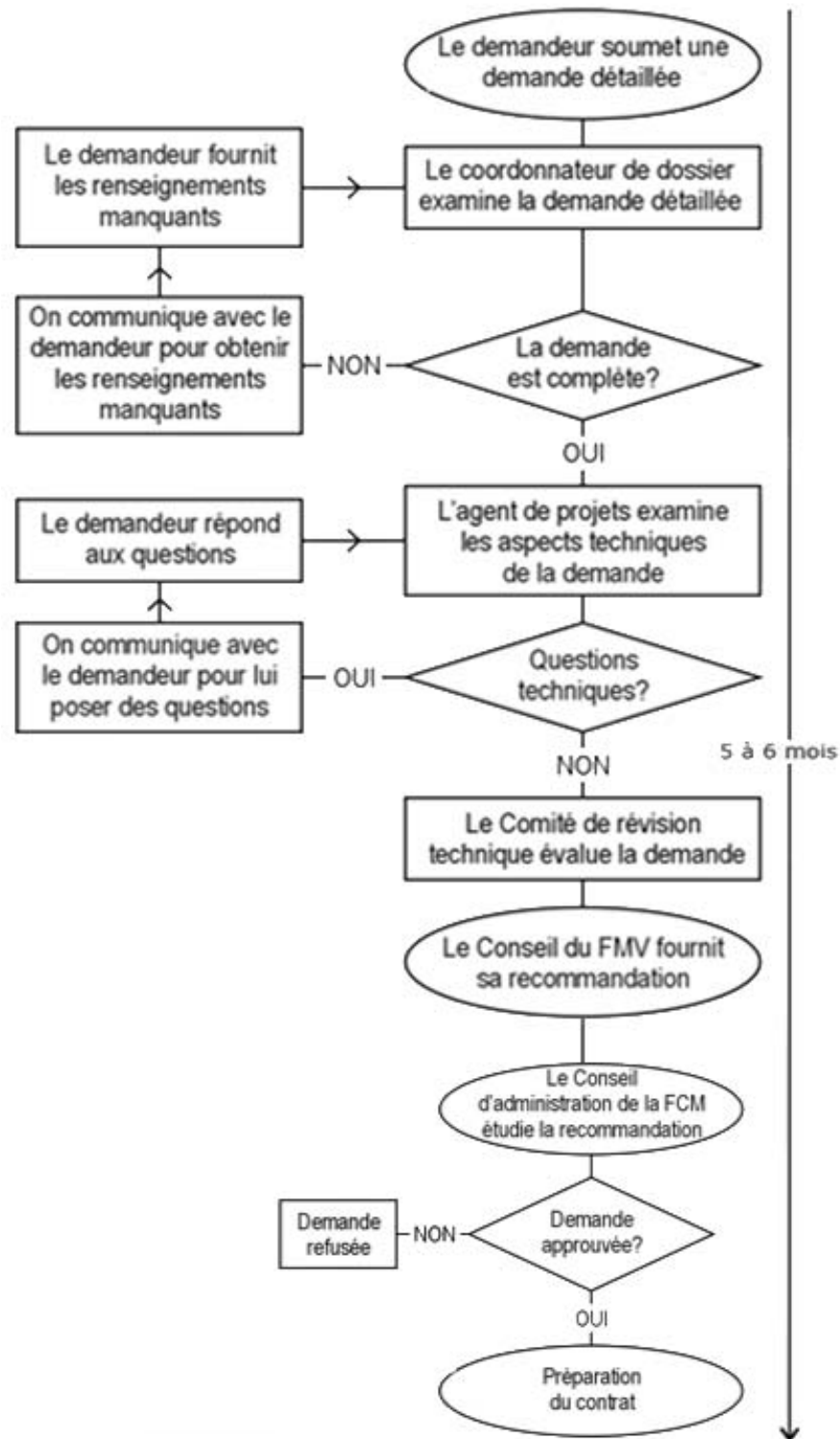
Tous les bénéficiaires dont le projet est approuvé doivent se conformer à l'exigence

standard du FMV en matière de rapports, qui impose la présentation d'un rapport d'achèvement du projet et d'un rapport sur les résultats environnementaux, lesquels peuvent être préparés par un consultant indépendant. Les exigences en matière de rapports sont décrites dans le document *Guide du rédacteur concernant le rapport d'achèvement du projet* qui peut être consulté sur le site web du Fonds municipal

vert de la FCM à l'adresse
<www.fcm.ca/fmv>.

Les emprunteurs dont le projet a été approuvé doivent également afficher la contribution de la FCM au projet, conformément aux spécifications de la FCM. Ces frais d'affichage seront considérés comme des coûts admissibles.

11. Calendrier et prochaines étapes



Glossaire

Analyse du cycle de vie : Tient compte des répercussions environnementales d'un projet environnemental municipal et des activités en aval et en amont (les intrants et les processus nécessaires pour exploiter les extrants résultant de la mise en œuvre du projet environnemental municipal). Par exemple, si un procédé nécessite l'utilisation d'un équipement ou d'une source d'énergie, l'analyse du cycle de vie permet de quantifier les répercussions environnementales liées à la création de cet équipement et à la consommation d'énergie. De plus, une analyse du cycle de vie permet de quantifier les matières résiduelles ou les produits générés comme extrants du projet.

Comité de révision technique : Groupe consultatif technique responsable de l'évaluation des demandes en fonction des critères d'évaluation. Il se compose d'experts techniques ou financiers indépendants, ou les deux, dans les secteurs environnementaux visés.

Demandeur : Organisme qui présente une demande de financement au FMV, gère le projet, engage toutes les dépenses, signe les contrats de financement et demande et reçoit les déboursements. Aux fins du présent appel de demandes, le demandeur doit être une administration municipale, un service public municipal ou un exploitant privé (responsable de l'épuration des eaux usées municipales et propriétaire de l'infrastructure du projet) au Canada.

Demandeur admissible : Les demandeurs admissibles doivent être une administration municipale, un service public municipal ou un exploitant privé (responsable de l'épuration des eaux usées municipales et

propriétaire de l'infrastructure du projet) au Canada.

Essai sur le terrain : Évaluation du rendement à petite échelle d'un projet environnemental municipal potentiel dans les conditions dans lesquelles il fonctionnera. Un essai sur le terrain permet d'évaluer la faisabilité technique et financière d'un nouveau système ou d'une nouvelle technologie, de même que ses avantages sur le plan environnemental, social et économique, au moyen de procédés d'évaluation vérifiables, dans le but de déterminer les répercussions d'une mise en œuvre à grande échelle. L'essai sur le terrain n'est pas un projet de démonstration et il doit être réversible.

Étude de faisabilité : Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un éventuel projet municipal de nature environnementale, ainsi que de ses avantages sur le plan environnemental, social et économique. Une étude de faisabilité comprend généralement une évaluation des exigences et des résultats d'un projet donné, réalisée au moyen de procédés d'évaluation vérifiables et menant à un plan d'action recommandé.

Garantie d'emprunt : Engagement réglementaire de la part de la municipalité à rembourser le total du capital et des intérêts du prêt à la FCM en cas de défaut de paiement de la part du partenaire d'une municipalité (emprunteur).

Gouvernement municipal (ou administration municipale) : Désigne le conseil d'une région, d'un comté, d'une municipalité, d'une cité, d'une ville, d'un village, d'un canton, d'une municipalité

rurale ou d'un district en voie d'organisation situé au Canada, et comprend le conseil local de celle-ci. Dans le cas d'une zone non organisée ou d'un territoire n'ayant pas fait l'objet de levés, au Canada, désigne l'autorité réglementaire qui y exerce un pouvoir en matière d'affaires ou de besoins municipaux.

Méthode du coût complet : Utilise une approche semblable à l'analyse du cycle de vie, mais les résultats sont exprimés en termes financiers.

Partenaire municipal : Entité n'appartenant pas à une municipalité (p. ex., entreprise privée ou sans but lucratif) qui a conclu avec une administration municipale un contrat indiquant que le partenaire municipal est responsable de l'épuration des eaux usées municipales et est propriétaire de l'infrastructure du projet.

Plan d'affaires : Doit inclure un sommaire dudit plan, la structure organisationnelle de l'entreprise qui entreprend le projet, un aperçu du marché, la technologie, les prévisions financières (recettes du projet) et la structure financière du projet.

Plan de développement durable d'une collectivité : Plan élaboré au moyen d'une consultation publique et qui indique la vision

de la municipalité ainsi que les objectifs et les cibles pour la collectivité sur le plan environnemental, social et économique. Ce plan décrit également les stratégies à court, à moyen et à long terme pour atteindre les objectifs et cibles fixés, et il intègre tous les secteurs d'activités municipales, comme la consommation d'énergie, l'urbanisme, la planification des transports et la gestion des matières résiduelles et de l'eau.

Plan de développement durable

municipal : Plan démontrant la nécessité ou l'importance du projet proposé dans la réalisation des initiatives de développement durable et dans l'atteinte des objectifs de développement durable de la municipalité. Les domaines touchés par ce plan sont l'énergie, l'eau, les matières résiduelles, la planification, la gestion du développement, les infrastructures, le transport durable, les sites contaminés et le développement économique ou communautaire. Un plan de développement durable d'une collectivité en est un exemple.

Projet admissible : Projets visant les eaux usées municipales qui mettent l'accent sur l'amélioration de la qualité des effluents.

Service public municipal : Un service public appartenant entièrement ou en partie à une administration municipale.